

L'AIDE **Filmeuse+**

>> RÉDUIRE LES RISQUES DE TMS
ET DE CHUTE



C'est le moment pour mieux vous équiper !

Premières causes de maladie professionnelle et d'accident du travail en France, les troubles musculo-squelettiques (TMS) et les chutes peuvent entraîner des conséquences humaines graves pour les salariés et des coûts importants pour les entreprises.

De nombreux secteurs d'activités sont concernés par ces risques professionnels, notamment les **entreprises de fabrication et de logistique** qui préparent beaucoup d'expéditions par palettes et dont la charge est stabilisée par filmage.

Dans les plus petites entreprises, l'activité de filmage manuel des palettes expose les salariés à des risques de TMS lorsque le salarié filme, dos courbé ou bras tendu, les extrémités de la palette, et des risques de chutes de plain-pied par manque de visibilité ou de hauteur pour les palettes de haute dimension.

Pour réduire ces risques dans ces industries et entrepôts, l'Assurance Maladie – Risques Professionnels lance **l'aide Filmeuse+** pour les petites et moyennes entreprises.

>> Concrètement, qu'est-ce que l'Assurance Maladie – Risques Professionnels vous propose ?

Plafonnée à 25 000 €, Filmeuse+ est une aide financière d'un montant de 50% de l'investissement HT, qui permet à une entreprise (SIREN) de moins de 50 salariés des secteurs concernés d'acheter une ou plusieurs :

- filmeuse à plateau rotatif
- filmeuse à bras tournant
- housseuse automatique

Sont inclus dans **Filmeuse+** : les équipements de sécurisation de la zone de travail permettant d'éloigner les salariés de la machine et de protéger les équipements.

Toutes les installations financées devront être conformes aux normes françaises et européennes de fabrication.

En option pourront être financés :

- une étude de poste
- des convoyeurs d'approvisionnement et de sortie de ligne de filmage

Cette aide s'adresse exclusivement aux **entreprises de 1 à 49 salariés en France**.

Les entreprises doivent réserver cette aide **avant le 15 juillet 2017** et envoyer tous les documents nécessaires au versement de l'aide avant le 15 novembre 2017.

En bref...

Dans les activités de fabrication et de logistique, toute entreprise de 1 à 49 salariés peut bénéficier d'une aide financière allant **jusqu'à 25 000 euros pour l'achat d'une ou plusieurs filmeuses automatiques** avec 2 types d'options : étude de poste et convoyeurs d'approvisionnement et de sortie de ligne de filmage.

Cette offre est soumise à conditions (voir secteurs d'activités concernés et normes des équipements).

>> Vous êtes intéressé, comment en bénéficier ?

Vous devez réserver votre aide **avant le 15 juillet 2017** auprès de votre Caisse régionale (Carsat ou Cramif pour l'Île de France ou CGSS).

Etape 1 : Réserveur sur devis

Vous envoyez à votre caisse régionale **par lettre recommandée** votre demande de réservation, la copie de votre/vos devis.

Un modèle de formulaire de réservation et les conditions générales d'attribution de l'aide financière sont disponibles dans ce dossier et sur le site de votre caisse régionale.

A réception par votre caisse régionale de ces documents, **vous recevez** dans un délai de deux mois **un courrier confirmant ou non la réservation de votre aide financière**.

Si votre demande est acceptée, notez bien la référence. Vous avez deux mois pour confirmer cette réservation en envoyant le bon de commande.

Etape 2 : Confirmation sur bon de commande

Vous confirmez la réservation de votre aide en adressant par lettre recommandée à votre Caisse régionale, dans les 2 mois suivant la réception du courrier de confirmation de réservation la copie de votre/vos bon(s) de commande détaillé(s).

Etape 3 : Versement de l'aide sur présentation de la facture

Vous recevez votre aide : **50 % de votre investissement HT plafonnée à 25 000 € en une fois** par virement bancaire après réception et vérification des justificatifs suivants :

- le duplicata de la ou des **facture(s) acquittée(s)**,
- une **attestation sur l'honneur** indiquant notamment que vous êtes à jour de vos cotisations,
- et un **relevé d'identité bancaire (RIB) original** au nom de l'Entreprise.

Astuces

- Rappelez bien la référence de votre dossier de réservation dans toutes vos correspondances avec la Caisse régionale
- Pour le bon suivi de votre dossier, pensez à conserver une copie de toutes vos pièces justificatives.

FORMULAIRE DE RESERVATION/ DEMANDE D'AIDE « FILMEUSE+ »

Raison sociale

Adresse :

Adresse e-mail :@.....

SIREN.....

SIRET..... (si plusieurs SIRET demandeurs, compléter le tableau joint)

Code Risque :

Effectif total de l'entreprise (SIREN) :

Je soussigné(e)

Nom :

Prénom :

Fonction * :

Déclare sur l'honneur :

- que le Document Unique d'évaluation des risques de mon entreprise est mis à jour et qu'il est à la disposition du service prévention de ma caisse régionale (Carsat, Cramif pour l'île de France ou CGSS pour les DOM)
- que – le cas échéant – les institutions représentatives du personnel de mon établissement ont été informées de la démarche engagée pour bénéficier de cette aide financière nationale simplifiée
- que mon entreprise est à jour de ses cotisations URSSAF au titre de ses établissements implantés dans la circonscription de la caisse
- que mon entreprise adhère à un Service de Santé au Travail nommé :
- avoir communiqué les critères définis en § 3 des conditions générales à l'entreprise émettrice du devis ;
- avoir pris connaissance des conditions générales d'attribution de l'aide «Filmeuse + » et les accepter ;
- que le cumul des aides publiques ne dépasse pas 70 % de l'investissement.

Je vous adresse la copie du (des) devis ou bon(s) de commande détaillé(s), conforme(s) critères définis en § 3 des conditions générales, nécessaire(s) pour la **réservation** de mon aide.

Ou

Je vous adresse la copie du (des) bon(s) de commande détaillé(s), conforme(s) critères définis en § 3 des conditions générales, nécessaire(s) pour la demande d'aide, ainsi que les pièces justificatives pour le **versement** de l'aide

Je souhaite bénéficier de l'aide financière pour plusieurs établissements de mon entreprise (formulaire de réservation complémentaire rempli et joint à ce formulaire).

Fait àle --/--/201..

Signature obligatoire* et cachet de l'entreprise

*Attestation obligatoirement signée par l'un des représentants légaux de l'entreprise

FORMULAIRE DE RESERVATION COMPLEMENTAIRE

DEMANDE D'AIDE POUR PLUSIEURS ETABLISSEMENTS D'UNE MÊME ENTREPRISE

SIRET	Adresse SIRET	(Si utile Numéro d'agrément ou autre)	Type d'investissement (si utile)		

CONDITIONS GENERALES D'ATTRIBUTION DE L'AIDE FINANCIERE NATIONALE SIMPLIFIEE NOMMEE « FILMEUSE+ »

(Arrêté du 9 décembre 2010 relatif aux incitations financières)

Subvention pour l'acquisition de dispositif de filmage de palettes automatisé

1. Programme de prévention

Relatif à la mise en œuvre de l'article L.422-5 du code de la Sécurité sociale (arrêté du 9 décembre 2010 relatif aux incitations financières), ce programme de prévention a pour but d'encourager le déploiement de mesures de prévention contre l'exposition des salariés de l'industrie, de la logistique et du commerce de gros aux risques associés au filmage manuel des palettes.

L'objectif de l'aide financière nationale simplifiée «Filmeuse Plus» est de réduire les risques liés au filmage manuel des palettes, en aidant les entreprises à s'équiper en en dispositif de filmage automatisé.

2. Bénéficiaires

Toutes les entreprises de 1 à 49 salariés¹, dépendant du régime général et dont le n° SIRET de(s) l'établissement(s) concerné(s) répond à l'activité et aux numéros de risque de la sécurité sociale dépendants des Comités Techniques Nationaux (CTN) suivants :

- Métallurgie (CTN A)
- Industries des transports, de l'eau, du gaz, de l'électricité, du livre et de la communication (CTN C)
- Services, commerces et industries de l'alimentation (CTN D)
- Industries de la chimie, du caoutchouc, de la plasturgie (CTN E)

¹ **Cas particulier : Les jeunes entreprises** n'ayant pas encore de salariés ne peuvent faire de réservation car elles ne sont pas encore éligibles à l'aide. Elles le deviennent après l'embauche d'un salarié et peuvent ainsi bénéficier de l'aide (voir fin de la § 9)

- Industries du bois, de l'ameublement, du papier-carton, du textile, du vêtement, des cuirs et des peaux et des pierres et terres à feu (CTN F)
- Commerce non alimentaire (CTN G)

L'effectif est calculé par l'Assurance Maladie - risques professionnels conformément aux dispositions de l'article 2 de l'Arrêté du 17/10/95 qui précise que le nombre de salariés d'un établissement est égal à la moyenne des nombres de salariés présents au dernier jour de chaque trimestre civil de la dernière année connue (...).

3. Equipements concernés

Cette aide financière est destinée au financement de dispositifs visant à supprimer le filmage manuel des palettes soit :

- Filmeuse à plateau rotatif ;
- Filmeuse fixe à bras tournant ;
- Housseuse automatique.

avec les équipements de sécurisation de la zone de travail permettant d'éloigner l'homme de la machine et de protéger les équipements (rampes d'accès, enceintes, grilles de protection, gardes corps, barrage immatériel, pupitre déporté, scrutateur, ...).

En option et en complément de l'achat de la/des filmeuse(s), pourront être financés :

- L'étude du poste de travail ;
- Les convoyeurs d'approvisionnement et de sortie de ligne de filmage.

Ces deux options sont sous conditions d'avoir pris le ou les équipements principaux. Elles sont cumulables.

Les installations financées devront être conformes aux normes françaises et européennes de fabrication et devront être pourvues de sécurité pour éviter tous risques de pincement par les rouleaux.

Les équipements faisant l'objet d'un signalement « problème de prévention » ne peuvent être subventionnés (se renseigner auprès de votre caisse régionale).

Il est conseillé de choisir un fournisseur qui se déplace sur site afin d'établir le mode de sécurisation de la zone de travail le plus adapté à l'équipement et à l'environnement de travail.

4. Financement

L'entreprise pourra bénéficier de la subvention à hauteur de 50% du montant (HT) de son investissement, y compris les options, dans la limite d'une subvention totale de 25 000 par entreprise

Si elle :

- répond aux **critères administratifs (cf. § 5)** ;
- présente dans les délais requis, à la caisse régionale (Carsat, Cramif ou CGSS) (dénommée la caisse dans la suite du texte), toutes **les pièces justificatives nécessaires (cf. § 10)**, notamment factures acquittées, attestations, etc.

Pour les entreprises multi-établissements, la demande d'aide devra se faire de façon groupée par région.

Si cette aide financière est complétée d'une autre subvention publique, le cumul des aides publiques ne doit pas dépasser 70% du montant total de l'investissement.

5. Critères administratifs

- l'entreprise dépend des numéros de risque des CTN A, C, D, E, F et G ;
- l'entreprise est implantée en France métropolitaine ou dans un département d'Outre-Mer ;
- l'effectif global de l'entreprise selon le n° SIREN, est compris **entre 1 et 49 salariés** ;
- l'entreprise est à jour de ses cotisations au titre de ses établissements implantés dans la circonscription de la caisse mentionnée (voir annexe le formulaire de réservation/demande d'aide) ;
- le document unique de l'établissement est à jour et à disposition de la caisse si celle-ci demande à le consulter (voir annexe le formulaire de réservation/demande d'aide) ;
- les équipements achetés doivent être neufs, conformes aux normes en vigueur, porter un marquage CE et être propriété intégrale de l'entreprise ;
- les institutions représentatives du personnel sont informées de cette démarche, (voir annexe le formulaire de réservation réservation/demande d'aide) ;
- l'établissement adhère à un service de santé au travail. (voir annexe le formulaire de réservation/demande d'aide).

6. Critères d'exclusion

Sont exclus du présent dispositif d'aide financière nationale simplifiée :

➤ Les entreprises :

- ayant déjà bénéficié de 3 dispositifs d'aides financières simplifiées de la part de l'Assurance Maladie – Risques Professionnels depuis janvier 2014 ;
- bénéficiant d'un contrat de prévention, ou ayant bénéficié d'un contrat de prévention dont la transformation en subvention date de moins de 2 ans ;
- sous injonction quelle que soit la nature du risque à la date de versement de l'aide financière ;
- sous majoration de leur taux de cotisation.

➤ Les équipements financés par crédit-bail, leasing, location de longue durée ;

➤ Les équipements commandés avant la date de lancement de l'aide définie au § 8.

7. Mesures de prévention obligatoires

Pas de mesure de prévention obligatoire pour cette AFS.

8. Offre limitée et durée de validité

Une dotation financière nationale annuelle est réservée à cette offre **lancée le 1^{er} juillet 2016**, date de son entrée en vigueur.

La date limite de validité de cette offre est fixée **au 15 Novembre 2017**. Elle correspond à la date limite d'envoi de l'intégralité des pièces justificatives pour le paiement de cette aide.

9. Réserve et demande de l'aide

En cas de demandes excédant la dotation annuelle, **une règle privilégiant les demandes de réserve selon l'ordre chronologique d'arrivée sera appliquée, le cachet de la poste faisant foi.**

Il est donc fortement conseillé à l'entreprise souhaitant bénéficier de l'aide de la réserver².

Pour cela, elle envoie **par lettre recommandée** à la caisse dont elle dépend son « dossier de réserve » dûment rempli et accompagné :

- 1) du formulaire de réserve/demande d'aide (disponible dans le dossier d'information),
- 2) du (ou des) devis détaillé(s) des équipements pouvant être subventionnés mentionnant la conformité (cf. section 3).

A réception du dossier complet de réserve, la **caisse répond dans un délai maximum de deux mois. Ce courrier est adressé en recommandé, avec une référence identifiant cette réserve.**

A réception du courrier d'accord, **l'entreprise dispose de deux mois pour envoyer par lettre recommandée une copie du/des bon(s) de commande conforme au devis pour**

² **Cas particulier : Les jeunes entreprises** n'ayant pas encore de salariés ne peuvent faire de réserve car elles ne sont pas encore éligibles à l'aide.

Toutefois, si elles ont réalisé l'investissement pendant la période de validité de l'offre et ont embauché quelques mois plus tard un salarié pour lesquelles elles ont déjà versé les cotisations sociales, elles peuvent bénéficier de l'aide en faisant une demande directe d'aide **sans réserve. Dans ce cas, le versement de l'aide sera possible dans la mesure où des budgets restent disponibles, déduction faite des réserves.**

que sa réservation soit considérée comme définitive. La référence de réservation doit être mentionnée dans ce courrier.

Si l'entreprise n'envoie pas de bon de commande dans les deux mois, elle recevra une réponse défavorable de la caisse au motif de non présentation de celui-ci, la réservation sera alors annulée.

L'entreprise peut aussi opter pour une réservation directement à partir de sa commande. Dans ce cas, l'entreprise envoie la copie du/des bons de commande détaillé(s) mentionnant la conformité définie au § 3 (le ou les bon(s) de commande étant postérieur(s) à la date de lancement de l'aide, soit le 1^{er} juillet 2016) avec le formulaire de réservation dûment rempli.

En cas de réponse défavorable suite à l'envoi du dossier de réservation, l'entreprise recevra une réponse motivée de la part de la caisse.

Toute demande de réservation est à envoyer avant le 15 Juillet 2017.

A tout moment, et en particulier à partir du 16 Juillet 2017, jusqu'au 15 Novembre 2017, l'entreprise peut opter pour une demande directe d'aide sans réservation, en adressant, par lettre recommandée, un dossier complet comprenant le formulaire de réservation/demande d'aide, la copie du/des bons de commande détaillé(s) mentionnant la conformité définie au § 3 (ce dernier étant postérieur à la date de lancement de l'aide, soit le 1^{er} juillet 2016), et toutes les pièces justificatives au paiement de l'aide (voir § 10). Dans ce cas, le versement de l'aide sera possible dans la mesure où des budgets restent disponibles, déduction faite des réservations.

10. Conditions de versement de l'aide financière

Le versement de l'aide s'effectue en une seule fois par caisse, après réception et vérification par la caisse des pièces justificatives suivantes :

- **le duplicata ou une copie certifiée conforme de la ou des factures acquittées comportant la date et le mode de règlement.**
La date de toute facture faisant partie des pièces justificatives, doit être comprise dans la période de validité de l'offre,
- **une attestation sur l'honneur** indiquant que l'entreprise est à jour de ses cotisations au titre de ses établissements implantés dans la circonscription de la Caisse mentionnée,
- **RIB original ou imprimé à partir d'un fichier électronique et comportant en original :**
 - **le cachet de l'entreprise,**

- **la date,**
- **la signature du responsable légal de l'entreprise ainsi que sa fonction.**

L'envoi des documents nécessaires au versement de l'aide est à faire par courrier recommandé au plus tard le 15 Novembre 2017, le cachet de La Poste faisant foi.

11. Clause de résiliation

Si l'entreprise n'a pas envoyé ses justificatifs **avant le 15 Novembre 2017**, elle ne peut plus prétendre au versement de cette aide et ce, même si sa réservation avait été acceptée.

12. Responsabilité

La caisse s'engage à aider financièrement l'entreprise dans les conditions stipulées ci-dessus, sans qu'il puisse toutefois en résulter une quelconque mise en cause de sa responsabilité, l'entreprise assumant seule les conséquences de toute nature de ses investissements et ses actions en matière de prévention.

13. Lutte contre les fraudes

Dans le cadre de la politique de lutte contre les fraudes, le présent dossier est susceptible d'être contrôlé par des visites sur site par les ingénieurs-conseils et contrôleurs de sécurité qui exigeront de voir le matériel ou équipement subventionné ainsi que les justificatifs originaux, et les éléments liés aux attestations sur l'honneur. Il pourra alors être procédé à des mesures afin de vérifier la conformité de l'installation avec le cahier des charges. Les fournisseurs pourront aussi être interrogés.

Si ce matériel ou équipement est non monté, non installé, s'il n'est pas visible ; si les prestations n'ont pas été réalisées, ou si les déclarations sur l'honneur se révélaient erronées, la caisse demandera par voie de contentieux le remboursement de la totalité de l'aide financière accordée.

14. Litiges

En cas de litige, le dossier sera porté devant le tribunal compétent.